ACADÉMIE
DE VERSAILLES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Essonne

Évry-Courcouronnes, le 15 septembre 2026

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services de l'Éducation nationale

à

Mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs de l'Education nationale,

Mesdames les directrices et messieurs les directeurs des écoles,
S/C mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs de l'Education nationale,

Pour information
Monsieur le directeur diocésain de l'enseignement catholique sous contrat d'association

CONSEILLÈRES DE PRÉVENTION DÉPARTEMENTALES

Réf. : 2026/2027 CPD N°1
Affaire suivie par :
LETURGIE Nathalie – 01.69.47.84.31
ABRAS Sophie – 01.69.47.83.48
ce.conseillerprevention91@ac-versailles.fr

Diffusion :
Pour attribution : ***A***
Pour Information : ***I***

	Circonscriptions		Divisions et Services de la DSDEN
A	ARPAJON		DARH
A	ATHIS-MONS		SAB
A	BRETIGNY		DIPER
A	BRUNOY		DIPE
A	CORBEIL		DOS
A	DRAVEIL	I	SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
A	DOURDAN	I	CABINET
A	ÉTAMPES		CAAEE
A	ÉVRY		CHARGÉS DE MISSION
A	ÉVRY 2		EMIP
A	GRIGNY		PÔLE MEDICO-SOCIAL
A	LA FERTÉ-ALAIS		Lycées Publics
A	LES ULIS		Collèges Publics
A	LISSES	A	Écoles Publiques
A	MASSY		Lycées Privés
A	MONTGERON		Collèges Privés
A	MORANGIS	A	Écoles Privées
A	ORSAY		EREA
A	PALAISEAU		Centres d'Information et d'Orientation
A	RIS-ORANGIS		Représentants des personnels
A	SAVIGNY		Représentants des parents d'élèves
A	SAINTE-GENEVIEVE		Représentants des collectivités territoriales
A	VIRY		
A	E.I. EST		
A	E.I. OUEST		
A	ESSONNE ECOLE INCLUSIVE		
A	MATERNELLE		

Nature du document :
☐ Nouveau
☑ Modifié

Le présent document comporte :
Circulaire 8 p.
Annexes 47 p.
Total 55 p.

OBJET : SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL : OBLIGATIONS ET PROCEDURES

POINTS CLES :

1. ***Qu'est-ce que la prévention des risques professionnels ?***
2. ***Une démarche collective, à l'échelle de l'école***
3. ***Les acteurs de la prévention***
4. ***Les outils de la démarche***
 - ***4.1. Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)***
 - ***4.2. Le Diagnostic Technique Amiante (DTA)***
 - ***4.3. L'espace de stockage numérique santé et sécurité au travail***
 - ***4.4. Le registre de santé et sécurité au travail (RSST)***
 - ***4.5. Le danger grave et imminent***
 - ***4.6. La sécurité incendie***
 - ***4.7. Le rôle des formations spécialisées (F3SCT)***
5. ***Ce qui est attendu de chaque école***

CALENDRIER :
11 décembre 2026 : mise à jour annuelle du DUERP

OBJET : santé, sécurité et conditions de travail – déployer une démarche de prévention des risques professionnels dans les écoles

L'ESSENTIEL

- Prévenir, c'est agir sur le travail réel afin de préserver la santé physique et mentale des personnels, avant que le dommage ne survienne.
- Les registres, le DUERP et les documents de sécurité sont les outils de cette démarche.
- Chaque école inscrit la prévention dans son fonctionnement collectif, avec l'appui de la circonscription, des acteurs de prévention et de la collectivité territoriale.
- Plusieurs rendez-vous structurent l'année scolaire : l'information de l'équipe à la rentrée, un conseil des maîtres consacré au DUERP, les exercices d'évacuation incendie, le suivi continu des signalements et des actions.

1. Qu'est-ce que la prévention des risques professionnels ?

La santé, la sécurité et les conditions de travail des personnels constituent une obligation de l'employeur public. Il lui appartient de veiller à leur sécurité et à la protection de leur santé, d'évaluer les risques auxquels ils sont exposés et de mettre en œuvre les mesures nécessaires.[1] [2]

La prévention des risques professionnels consiste à identifier ce qui, dans le travail et son environnement, peut porter atteinte à la santé physique ou mentale des personnels, à en analyser les causes, puis à mettre en œuvre des mesures permettant d'éviter le risque ou d'en réduire durablement les effets. Elle se distingue de la seule réaction à un accident, à un incident ou à un conflit déjà survenu.

Cette démarche s'appuie sur les 9 principes généraux de prévention : éviter les risques ; évaluer ceux qui ne peuvent être évités ; les combattre à la source ; adapter le travail à l'être humain ; tenir compte de l'évolution des techniques ; planifier la prévention ; privilégier les mesures de protection collective sur les mesures de protection individuelle ; donner aux personnels les instructions appropriées.

Elle repose donc sur ***trois exigences pratiques*** :

- partir des situations de travail réellement rencontrées,
- associer les personnels concernés à leur analyse,
- rechercher en priorité des solutions collectives portant sur l'organisation, les locaux, les équipements, l'information et la formation.[3]

2. Une démarche collective, à l'échelle de l'école

Dans une école, la prévention fait partie du ***fonctionnement collectif***. Elle s'appuie sur les temps de concertation existants, notamment le conseil des maîtres, afin de permettre une analyse partagée des situations rencontrées, des risques identifiés et des améliorations possibles.
Les situations susceptibles d'une analyse concernent notamment :

- l'état des locaux, du mobilier, des équipements et des installations ;
- les déplacements, les manutentions, les produits utilisés et les activités particulières ;
- les ambiances de travail : bruit, températures, qualité de l'air, éclairage, salles fraiches ;
- les relations avec les usagers et les partenaires, les incivilités, tensions ou violences ;
- l'organisation et la charge de travail, y compris les situations professionnelles particulièrement exigeantes ;
- les risques psychosociaux, dès lors que l'organisation, les relations ou les conditions de travail peuvent affecter la santé des personnels.

La direction d'école ne porte pas seule la responsabilité de la santé et de la sécurité des personnels. Elle organise localement les conditions de la démarche, facilite l'expression des personnels et assure les transmissions nécessaires, sous l'autorité de l'inspectrice ou de l'inspecteur de l'Education nationale. Chaque personnel y contribue par sa connaissance du travail réel.

[1]Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment ses articles 2-1, 3-2 et 5-6 : legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006063791
[2]Code du travail, articles L. 4121-1 à L. 4121-5 (obligations de l'employeur et principes généraux de prévention) : legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072050/LEGISCTA000006178066
[3]Guide juridique d'application du décret n° 82-453 du 28 mai 1982, direction générale de l'administration et de la fonction publique : fonction-publique.gouv.fr - guide juridique

3. Les acteurs de la prévention

Acteur	*Rôle dans la démarche de prévention*
Directrice académique des services de l'Éducation nationale (DASEN)	Responsable, pour les personnels relevant de l'éducation nationale, de leur santé et de leur sécurité au travail. Arrête la politique départementale de prévention et les moyens de son déploiement.
Inspectrice ou inspecteur de l'Éducation nationale (IEN)	Pilote la démarche dans la circonscription : supervise l'élaboration et le suivi des DUERP, répond aux signalements portés au RSST, mobilise les appuis nécessaires et alerte l'employeur en cas de situation grave.
Directrice ou directeur d'école	Organise localement les conditions de la démarche de prévention : information des personnels, accessibilité des registres, inscription de la prévention aux travaux du conseil des maîtres, actualisation du DUERP, transmission des signalements et mesures conservatoires immédiates en cas de danger.
Personnels de l'école	Contribuent à l'identification des risques par leur connaissance du travail réel, formulent des propositions d'amélioration, participent à l'actualisation du DUERP et consignent tout risque professionnel repéré au RSST.
Conseillères ou conseillers pédagogiques de circonscription (CPC) en charge du dossier Santé Sécurité au Travail	Appuis de proximité : aident au repérage des risques, à la formalisation du DUERP et au suivi des actions de prévention. Relais d'information auprès des conseillères de prévention départementales.
Conseillères de prévention départementales (CPD)	Conseillent les circonscriptions et les écoles, accompagnent l'analyse des situations complexes, assurent le suivi départemental des signalements et l'exploitation des données de prévention.
Médecin du travail et infirmière Santé au travail	Conseillent l'employeur, les personnels et les services sur la prévention de toute altération de la santé du fait du travail.
Inspecteur santé et sécurité au travail (ISST)	Contrôle les conditions d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité et formule des propositions à l'autorité administrative.
Collectivité territoriale	Propriétaire des locaux et employeur des personnels territoriaux : interlocuteur compétent pour le bâti, la mise en conformité des équipements, la maintenance, les travaux et la fourniture des documents techniques (notamment DTA, QAI, procès-verbal de commission de sécurité).
Les membres de la F3SCT du CSA spécial départemental 91 et du CSA académique	Analysent les risques, prennent connaissance des observations portées aux RSST, sont informés de toute inscription au RSSDGI, réalisent visites et enquêtes et proposent toute mesure d'amélioration ou de formation. [4]

[4]Code général de la fonction publique, livre II, titre V : articles R. 253-32 à R. 253-36 (information des formations spécialisées et mise à disposition du registre de santé et de sécurité au travail) et R. 253-58 à R. 253-65 (procédure spécifique en cas de danger grave et imminent) : legifrance.gouv.fr/codes/texte_lc/LEGITEXT000044416551

4. Les outils de la démarche

Les documents et registres présentés ci-dessous permettent de rendre visibles les situations de travail, d'en conserver la trace, d'organiser leur traitement et de vérifier que les mesures décidées sont effectivement mises en œuvre.

Outil	*Finalité*	*Modalités de déploiement*
DUERP	Recenser, évaluer et hiérarchiser les risques ; définir et suivre un plan d'actions de prévention ; outil de communication avec la collectivité territoriale.	Mise à jour annuelle en conseil des maîtres, saisie dans l'espace numérique de l'école, visa de l'IEN, mise à disposition de tous les personnels de l'école. Transmission de la fiche récapitulative du Plan d'actions à la collectivité territoriale pour les sujets relatifs au bâti. Son actualisation est également effectuée dès lors qu'un nouveau risque est identifié ou lorsque des actions correctives permettant de réduire un risque ont été mises en œuvre.
Espace de stockage numérique SST ***(= casier numérique)***	Conserver, actualiser et partager les documents obligatoires ; garder la mémoire des risques et des actions.	Lien Nuage transmis par la circonscription et conservé par la direction ; mise à jour du DUERP en ligne grâce à la bureautique embarquée ; dépôt du Diagnostic Technique Amiante (DTA), du dernier rapport de Qualité de l'Air Intérieur (QAI) et du dernier procès-verbal de commission de sécurité.
RSST	Permettre de signaler individuellement un danger auquel tout personnel peut être exposé dans le cadre de son activité professionnelle, ainsi que toute observation ou suggestion relative à des situations susceptibles de porter atteinte à l'intégrité physique, la santé, et la sécurité des biens.	Registre accessible dans l'école, localisation affichée, information de tous les personnels ; visa et réponse formalisée de l'IEN ; transmission à la DSDEN au titre du suivi par l'employeur.
RSSDGI	Tracer l'avis d'un représentant des personnels constatant une cause de danger grave et imminent et déclencher la procédure d'enquête.	Registre tenu au secrétariat de circonscription ; alerte immédiate de la direction puis de l'IEN indépendamment de toute inscription.
Registre de sécurité	Tracer consignes, contrôles techniques et exercices d'évacuation ; identifier les mesures correctives.	Tenu dans l'école ; consignation du déroulement et du temps d'évacuation de chaque exercice ; saisie des exercices dans COLIBRIS.

4.1. Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

Le DUERP retranscrit l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des personnels. Il permet de les recenser, de les hiérarchiser et de définir les actions de prévention correspondantes.[5] [6]

Son actualisation annuelle, est inscrite à l'ordre du jour d'un conseil des maîtres et conduite collectivement avec les personnels de l'école. Elle ne peut consister en une reconduction du document précédent : elle doit permettre de vérifier ce qui a évolué, d'identifier d'éventuels nouveaux risques et de faire le point sur les mesures engagées.

À l'issue de ce temps collectif, la directrice ou le directeur actualise directement le DUERP dans l'espace de stockage numérique de l'école, au moyen de la bureautique embarquée. Le document est soumis au contrôle et à la validation de l'inspectrice ou de l'inspecteur de l'éducation nationale, puis mis à disposition de l'ensemble des personnels en version numérique et en version papier. La fiche récapitulative est transmise à la collectivité territoriale pour les sujets la concernant.



Échéance départementale : la mise à jour annuelle doit être achevée avant le ***11 décembre 2026, délai de rigueur.***

Le DUERP est en outre réexaminé lors de toute modification importante des locaux, de l'organisation ou des équipements, ainsi que lorsqu'une information nouvelle relative à un risque est portée à la connaissance de l'école.

4.2. Le Diagnostic Technique Amiante (D.T.A)

Le DTA est un document obligatoire pour tous les établissements dont le permis de construire a été délivré ***avant le 1er juillet 1997***, qui recense la présence, la localisation et l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les bâtiments.

Réalisé par un opérateur de repérage certifié à la demande du propriétaire des locaux (collectivité territoriale), le DTA (ou a minima la fiche récapitulative du document) est obligatoirement communiqué aux directions d'école pour leur permettre de:

- connaître les zones du bâtiment concernées par la présence d'amiante ;
- vérifier l'état de conservation des matériaux repérés (à surveiller ou à traiter) ;
- anticiper toute intervention de travaux ou de maintenance dans les locaux ;
- informer les agents, et également les entreprises intervenantes en cas de travaux.

Le DTA doit être tenu à jour par le propriétaire des locaux (commune ou collectivité) en fonction des préconisations formulées par l'opérateur de repérage. Ce document (ou sa fiche récapitulative) est archivé dans l'école sans limite de temps et tenu à disposition des agents et des usagers.

Toute dégradation constatée sur des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante par les agents doit être remontée sans délai au propriétaire, et inscrite dans le DUERP.
Ce signalement peut déclencher une nouvelle évaluation, un contrôle périodique des matériaux, voire des préconisations de travaux (actions correctives).

4.3. L'espace de stockage numérique santé et sécurité au travail

Chaque école dispose d'un espace numérique sécurisé dédié aux documents relatifs à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail. Cet espace Nuage constitue un outil de continuité de la démarche : il centralise les documents utiles, conserve l'historique des mises à jour et facilite leur consultation par les acteurs habilités, y compris en cas de changement de direction.

[5] Code du travail, article R. 4121-1 et suivants (document unique d'évaluation des risques professionnels) : legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000023795562

[6] Circulaire académique 2021-SG/DRH-3 du 22 mars 2021 relative à la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels ; guide méthodologique DUERP - version écoles, présenté au CHSCT MEN du 21 novembre 2016 (documents internes à l'académie de Versailles, non publiés en ligne).

Le lien d'accès Nuage est transmis par la circonscription. Il doit être conservé par la direction d'école et transmis dans le cadre de la continuité de direction.

La bureautique embarquée dans l'outil permet de mettre à jour le DUERP directement en ligne, sans nécessité de téléchargement ni renvoi de fichier à l'issue de la mise à jour. Cette fonctionnalité peut être utilisée tout au long de l'année, au fur et à mesure des évolutions observées.

Doivent y être déposés puis maintenus à jour :

- le ***DUERP*** de l'école dans sa version actualisée ;
- la ***fiche récapitulative du diagnostic technique amiante*** (DTA), fournie par la collectivité territoriale ;
- le ***rapport de surveillance de la qualité de l'air intérieur*** (QAI), fourni par la collectivité territoriale ;
- le ***dernier procès-verbal de la commission de sécurité*** en matière de sécurité incendie, fourni par la collectivité territoriale ;

Lorsque les documents relevant de la collectivité territoriale ne sont pas disponibles ou nécessitent une actualisation, la direction d'école les sollicite et en informe la circonscription. Ces documents ne sont pas des pièces d'archivage : ils doivent être mobilisés lors de l'évaluation des risques préalable à l'actualisation du DUERP.

4.4. Le registre de santé et sécurité au travail (RSST)

Le RSST est mis à la disposition de l'ensemble des personnels. Tout agent titulaire, stagiaire ou contractuel peut y consigner ses observations et suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail.[7] [8]

Il est placé dans un lieu facilement accessible, par exemple la salle des maîtres ou le bureau de direction. Un affichage visible indique sa localisation. Le modèle départemental joint en annexe 2 doit être utilisé.

Chaque inscription, qui décrit les faits de manière synthétique, objective et circonstanciée, ne comporte aucune information susceptible d'être perçue comme discriminante ou diffamatoire. L'anonymat des personnes doit être respecté. Toute inscription est communiquée au conseiller pédagogique chargé du suivi des registres en circonscription.

Chaque signalement est visé et reçoit une réponse formalisée sur la fiche. Cette réponse relève de la compétence de l'inspectrice ou de l'inspecteur de l'éducation nationale, en lien avec la direction de l'école. La fiche est ensuite retournée à l'école pour information du signataire, archivage dans le registre RSST, et transmise à la DSDEN 91 (ce.conseillerprevention91@ac-versailles.fr) au titre du suivi par l'employeur.

Le RSST n'a pas vocation à recueillir les demandes de menus travaux sans incidence sur la santé ou la sécurité (qui relèvent des circuits de maintenance de la collectivité territoriale). En revanche, les inscriptions portées au registre doivent alimenter, lorsque cela est pertinent, l'actualisation du DUERP et le plan d'actions de prévention de l'école. Un registre distinct, tenu par la collectivité, concerne les personnels municipaux ; par ailleurs, un registre destiné aux usagers (parents d'élèves, intervenants extérieurs etc.) peut être mis à disposition dans un lieu qui leur est accessible.

4.5. Le danger grave et imminent

Tout agent exposé à une situation de travail présentant un danger grave ***et*** imminent pour sa vie ou sa santé est tenu d'en informer sans délai, par tout moyen approprié, la direction d'école ou tout responsable présent. Celui-ci prend immédiatement les mesures conservatoires relevant de ses possibilités afin de protéger les personnes exposées, et alerte sans délai l'inspectrice ou l'inspecteur de l'éducation nationale.

[7] Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, article 3-2 (registre de santé et de sécurité au travail) : legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006063791

[8] Code général de la fonction publique, articles R. 253-32 à R. 253-36 (mise à disposition du registre de santé et de sécurité au travail auprès des formations spécialisées) : legifrance.gouv.fr/codes/texte_lc/LEGITEXT000044416551

L'inscription au registre spécial de signalement d'un danger grave et imminent (RSSDGI) relève d'une procédure spécifique : seul un représentant des personnels siégeant en F3SCT du CSA spécial départemental 91 ou du CSA académique, constatant directement ou indirectement une cause de danger grave et imminent, peut y consigner un avis, ce qui déclenche immédiatement une enquête conduite avec l'inspectrice ou l'inspecteur de l'éducation nationale qui formalise une réponse à chaque inscription. Ce registre est tenu au secrétariat de la circonscription.[9]

Point de vigilance : L'alerte doit être déclenchée et les mesures de protection immédiates doivent être prises, même si l'inscription au RSSDGI n'a pas encore été réalisée.

4.6. La sécurité incendie

Au moins deux exercices pratiques d'évacuation incendie doivent être organisés au cours de l'année scolaire. Dans le département de l'Essonne, trois exercices sont préconisés, dont le premier doit impérativement avoir lieu dans le mois qui suit la rentrée.[10]

Ces exercices ne visent pas seulement à satisfaire une obligation. Ils permettent de vérifier que le signal d'alarme est perçu, que les cheminements et les issues de secours sont praticables, que les rôles sont compris, que le point de rassemblement est atteint et que les consignes tenant compte des différents types de handicap sont opérantes. Les scénarios sont conçus de manière progressive et restent représentatifs de situations réalistes.

Les conditions de déroulement de chaque exercice, le temps nécessaire à l'évacuation, les difficultés rencontrées et les mesures correctives décidées sont consignés avec précision dans le registre de sécurité, qui contient également les consignes générales et particulières établies en cas d'incendie. Chaque exercice est ensuite saisi dans l'application COLIBRIS.

4.7. Le rôle des formations spécialisées (F3SCT)

Les membres de la F3SCT du CSA spécial départemental de l'Essonne et du CSA académique doivent connaître la situation des écoles afin d'analyser les risques et de susciter des actions de prévention adaptées, y compris des actions de formation sur des sujets identifiés. Ils prennent connaissance des observations et suggestions portées aux RSST, sont informés de toute inscription au RSSDGI et des décisions prises à l'issue de l'enquête, réalisent des visites d'écoles et des enquêtes après tout accident ayant entraîné ou ayant pu entraîner des conséquences graves, et proposent toute mesure de nature à améliorer la santé et la sécurité au travail.

La qualité des signalements et des DUERP transmis conditionne directement la pertinence de ces travaux : ce que les écoles écrivent alimente les priorités départementales de prévention.

5. Ce qui est attendu de chaque école



1. ***A la rentrée scolaire***, présenter à l'équipe les finalités de la prévention des risques professionnels et les outils mis à sa disposition, en y associant les personnels nouvellement affectés, stagiaires, contractuels et personnels accompagnants.
2. Vérifier l'accessibilité effective du RSST, la présence de l'affichage indiquant sa localisation et la connaissance, par chacun, des modalités de rédaction et de transmission des fiches.

[9] Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, articles 5-5 à 5-7 (devoir d'alerte et droit de retrait) ; code général de la fonction publique, articles R. 253-58 à R. 253-65 (procédure spécifique en cas de danger grave et imminent) : legifrance.gouv.fr/codes/texte_lc/LEGITEXT000044416551

[10] Code du travail, articles R. 4227-37 à R. 4227-39 (consignes de sécurité incendie et exercices) ; circulaire n° 2014-163 du 1er décembre 2014 relative à la sécurité de l'école : education.gouv.fr/bo/14/Hebdo46/MENE1427677C.htm

3. Planifier et inscrire à l'ordre du jour d'un conseil des maîtres l'analyse collective des risques et l'actualisation du DUERP, puis saisir cette actualisation dans l'espace numérique de l'école.
4. Veiller à ce que les actions de prévention retenues soient réalistes, hiérarchisées, dotées d'un responsable et d'une échéance, et adressées à l'interlocuteur compétent lorsqu'elles relèvent de la circonscription ou de la collectivité territoriale.
5. ***Tout au long de l'année***, réexaminer l'évaluation des risques à la suite d'un accident, d'un incident, d'un signalement, de travaux, d'une modification des locaux ou de l'organisation, ou de l'apparition d'un risque nouveau.

6. Assurer la traçabilité des situations signalées, des réponses obtenues et des difficultés persistantes, afin qu'elles alimentent le DUERP et puissent être portées à la connaissance des acteurs de prévention.

Annexes

- Annexe 1 – Prévenir dans l'école : l'essentiel en une page (outils, calendrier…)
- Annexe 2 – Kit RSST : affiche de localisation, mode d'emploi du registre, sommaire de suivi des signalements et modèle départemental de registre (à diffuser à toutes les écoles).
- Annexe 3 – Danger grave et imminent : procédure spécifique et modèle de RSSDGI (circonscriptions uniquement).
- Annexe 4 - Mode opératoire Colibris pour la saisie des exercices incendie

La prévention des risques professionnels est une démarche continue. Elle s'apprécie non par la seule présence des documents réglementaires, mais par la capacité collective à identifier les risques, à traiter les situations signalées et à améliorer concrètement les conditions de travail des personnels.

Je vous remercie de votre implication. Les conseillères de prévention départementales, les assistants de prévention et les inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale sont mobilisés pour accompagner les écoles dans cette démarche.

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services de l'Éducation nationale

Solène BERRIVIN